



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 3 juin 2019 à 16H00, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Jean Leclerc, conseiller
Madame Diane Pinet, conseillère

Absence motivée

Monsieur Daniel Arteau, conseiller
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière. Aucun citoyen n'est présent.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je certifie avoir signifié l'avis de convocation relativement à la tenue d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Lac-Sergent, prévue le 3 juin 2019 à 16H00, à la salle du conseil située au 1525, chemin du Club-Nautique.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28^e jour du mois de mai 2019.

1. **OUVERTURE**

Monsieur Yves Bédard, maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

-
1. **Ouverture**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Résolutions**
 - 4.1 Financement du règlement d'emprunt numéro 362-18 / emprunt de 780 000 \$ / adjudication
 - 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 780 000 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2019
 - 4.3 Mandat à Élisabeth Génois, arpenteuse géomètre
 - 4.4 Octroi de contrat **TP-2019-008** / isolation de la toiture du Club-Nautique
 - 4.5 Modification du contrat **TP-2019-002** / réajustement des coûts reliés à la réfection de la toiture du Club-Nautique
 - 4.6 Autorisation de paiement / dépassement de coût concernant la construction de la station de lavage des bateaux / **RES-FIN 2019-007**
 5. **Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
 6. **Clôture de la séance**
 7. **Levée de la séance**
-

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-06-149

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

4. **RÉSOLUTIONS**

4.1 Financement du règlement d'emprunt numéro 362-18 / emprunt de 780 000 \$ / adjudication

Date d'ouverture :	3 juin 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 juin 2019
Montant :	780 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 juin 2019, au montant de 780 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

42 100 \$	2,69000 %	2020
43 300 \$	2,69000 %	2021
44 600 \$	2,69000 %	2022
46 000 \$	2,69000 %	2023
604 000 \$	2,69000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,69000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

42 100 \$	2,15000 %	2020
43 300 \$	2,15000 %	2021
44 600 \$	2,20000 %	2022
46 000 \$	2,25000 %	2023
604 000 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,16600

Coût réel : 2,81811 %

3 -CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE

42 100 \$	2,86000 %	2020
43 300 \$	2,86000 %	2021
44 600 \$	2,86000 %	2022
46 000 \$	2,86000 %	2023
604 000 \$	2,86000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,86000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

19-06-150

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Lac-Sergent accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 juin 2019 au montant de 780 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 362-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 780 000 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2019

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Lac-Sergent souhaite emprunter par billets pour un montant total de 780 000 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
362-18	780 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 362-18, la Ville de Lac-Sergent souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

19-06-151

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 juin 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	42 100 \$	
2021.	43 300 \$	
2022.	44 600 \$	
2023.	46 000 \$	
2024.	47 200 \$	(à payer en 2024)
2024.	556 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 362-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4.3 Mandat à Élisabeth Génois, arpenteur géomètre

CONSIDÉRANT QU'une description technique et un plan devront être préparés par un arpenteur-géomètre afin de localiser les limites, la ligne des hautes eaux et les structures existantes sur le lot 3 515 821 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-06-152

QUE le Conseil municipal de Lac-Sergent mandate madame Élisabeth Genois, arpenteur géomètre, pour préparer une description technique et un plan concernant le lot 3 515 821 du cadastre du Québec;

QU'un montant forfaitaire de 700\$ plus les taxes applicables soit alloué pour réaliser ce mandat et que la dépense soit imputée au poste budgétaire Frais de génie / arpentage 232-000411.

4.4 Octroi de contrat TP-2019-008 / isolation de la toiture du Club-Nautique

ATTENDU QUE la firme Toitures Haut-Niveau inc. nous a fait parvenir, une soumission pour l'isolation de la toiture du Club-Nautique au montant de 3 700 \$ plus les taxes applicables, matériaux et main d'œuvre inclus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-06-153

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise **Les Toitures Haut-Niveau inc.** pour l'isolation de la toiture du Club-Nautique, pour un montant de 3 700 \$ plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Immobilisations – Réfection centre communautaire – 03-31000-000.

4.5 Modification du contrat TP-2019-002 / réajustement des coûts reliés à la réfection de la toiture du Club-Nautique

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a procédé par appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture au Club-Nautique;

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé le contrat à l'entreprise, Les Toitures Haut-Niveau inc. pour un montant de 11 180 \$ plus les taxes applicables lors de la séance ordinaire du 18 mars 2019 (résolution no 19-03-074);

ATTENDU QU'il y a lieu afin de réajuster les dimensions de la toiture qui apparaissent au devis à la hausse (660 pieds carrés supplémentaires) et par le fait même de modifier l'octroi du contrat **TP-2019-002**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

19-06-154

QUE le conseil municipal autorise le dépassement de coûts dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus et qu'une somme supplémentaire soit payée à :

- 2 145 \$ + taxes applicables *Les Toitures Haut-Niveau inc.*

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Immobilisations – Réfection centre communautaire – 03-31000-000.

4.6 Autorisation de paiement / dépassement de coût concernant la construction de la station de lavage des bateaux / RES-FIN 2019-007

ATTENDU les travaux de construction de la station de lavage des bateaux;

ATTENDU que ces travaux ont commandé des dépenses supplémentaires notamment pour la remise en état du terrain;

ATTENDU que les factures suivantes transmises dépassent le pouvoir de dépenser du directeur général et nécessitent ainsi l'approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

19-06-155

QUE le conseil municipal autorise le dépassement de coûts dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus et qu'une somme supplémentaire soit payée à :

- 3 925 \$ + taxes applicables Le Forestier Ghislain Bédard inc..

ET QUE ces dépenses soient imputées à la réserve environnementale.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

19-06-156

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 16H11.

Certificats de crédits Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.
EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)
_____ Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

YVES BÉDARD
MAIRE

Josée Brouillette
Secrétaire-trésorière